

OBJET : Délégation de fonction à Mireille GIORIA de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du lundi 24 février 2020.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions,

Vu la délibération n°11 du 15 novembre 2018 portant sur l'élection des 16 conseillers communautaires qui siègent au Conseil d'Administration du CIAS ARLYSÈRE, et notamment de l'installation de Mireille GIORIA, en qualité d'administrateur du CIAS ARLYSÈRE,

Vu la délibération n°08 du 8 janvier 2019 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président du CIAS ARLYSÈRE décide, compte tenu de son absence le lundi 24 février 2020 à 11h00, de déléguer à Madame Mireille GIORIA, administrateur du CIAS ARLYSÈRE, la présidence de la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le lundi 24 février 2020 à 11h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville le 24 FEV. 2020

Le Président,
Franck LOMBARD

